

## JE SUIS ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) EN ARRÊT DE TRAVAIL : QUE DOIS-JE FAIRE ?

### Suivez ces étapes

#### 1 Je transmets mon arrêt de travail dans les 48h si mon médecin n'a pas utilisé la télétransmission

- ★ volets 1 et 2 à la CPAM du Haut-Rhin  
 19 Boulevard du Champs de Mars  
68066 Colmar Cedex
- ★ volet 3 à votre/vos employeur(s).



Faire des copies à chaque parent employeur



Si vous êtes en congé maternité, vous pouvez adresser le calendrier de grossesse - où sont indiquées les dates du congé - à votre/vos employeur(s).

#### 2 Je transmets l'attestation sur l'honneur complétée à la CPAM

Pour faciliter le traitement de mon dossier, j'ajoute le n°PAJEMPLOI de chaque employeur ainsi que ses coordonnées et je note le dernier jour travaillé.

- Si mon employeur me maintient le salaire :  
ce dernier complète et transmet  
l'attestation de salaire à la CPAM en  
joignant obligatoirement un Relevé  
d'Identité Bancaire à son nom.



Avec mon compte ameli, je peux réaliser cette démarche directement en ligne dès que la CPAM a enregistré mon arrêt de travail. Je reçois alors un email de type "avis de dépôt" m'invitant à me connecter sur mon compte ameli. A la connexion, je visualise une notification attestant de la bonne réception de mon avis d'arrêt de travail. Cette notification contient un lien vers le simulateur et je renseigne les informations demandées.

3

## Je suis l'avancée de mon dossier en consultant mon Compte ameli

- Mes démarches (je suis mon Arrêt de travail)
- Les délais de traitement de ma caisse
- Mes paiements

compteameli

Plus d'informations sur [ameli.fr](http://ameli.fr) / rubrique : droits et démarches



Notes :

---

---

---

---

---

---

---



Information et contact

3646

Service gratuit  
+ prix appel



Et sur [ameli.fr](http://ameli.fr)